



# ACCUEIL DE LOISIRS RÉSERVATIONS DES VACANCES DE PRINTEMPS 2017 DU 10 AU 21 AVRIL 2017

1 FEUILLE PAR FAMILLE - A DÉPOSER EN MAIRIE

NOM ET PRÉNOM DU RESPONSABLE LÉGAL : .....

☎ fixe : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| ☎ portable : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| ☎ travail : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**Cochez les réservations pour chaque enfant**

NOM : .....	
PRÉNOM : .....	
DATE DE NAISSANCE : .....	
AVRIL	Journée
LUNDI 10	
MARDI 11	
MERCREDI 12	
JEUDI 13	
VENDREDI 14	
MARDI 18	
MERCREDI 19	
JEUDI 20	
VENDREDI 21	
TOTAL	

NOM : .....	
PRÉNOM : .....	
DATE DE NAISSANCE : .....	
AVRIL	Journée
LUNDI 10	
MARDI 11	
MERCREDI 12	
JEUDI 13	
VENDREDI 14	
MARDI 18	
MERCREDI 19	
JEUDI 20	
VENDREDI 21	
TOTAL	

NOM : .....	
PRÉNOM : .....	
DATE DE NAISSANCE : .....	
AVRIL	Journée
LUNDI 10	
MARDI 11	
MERCREDI 12	
JEUDI 13	
VENDREDI 14	
MARDI 18	
MERCREDI 19	
JEUDI 20	
VENDREDI 21	
TOTAL	

➤ **Le planning des activités est détaillé sur la plaquette des vacances disponible sur le site internet de la commune : [www.nort-sur-erdre.fr](http://www.nort-sur-erdre.fr)**

### **Rappel du Règlement Intérieur :**

Veillez à respecter l'horaire de fermeture : 18h30, sous peine de pénalité en cas de dépassement.

Le service scolaire de la mairie facture en fin de mois les prestations correspondant aux réservations. Seules les absences justifiées par un certificat médical au nom de l'enfant ou les absences signalées 8 jours à l'avance ne seront pas facturées.

Les chèques vacances, les chèques sport-loisirs et les chèques CESU sont à remettre en mairie avant la période de fréquentation. Leur montant sera déduit sur la facture.

**Je m'engage à respecter le règlement intérieur.**

Date : .....

Signature :